

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 662**présenté par
M. Raison-----
ARTICLE 31

Dans la première phrase de l'alinéa 11 de cet article, après les mots :

« sécurité sociale »,

insérer les mots :

« , après accords des partenaires conventionnels, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir l'accord des partenaires conventionnels dans l'expérimentation des modes de rémunérations novateurs pour les professionnels de santé.